

#### COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE

# ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PM 2025-04-071 Rue JOLIOT CURIE dans l'agglomération de LAUDUN-L'ARDOISE

#### Le Maire de LAUDUN-L'ARDOISE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4; Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partiesignalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la demande formulée par note écrite le 08 avril 2025 par la société CARMINATI FRERES ET CIE situé Village, Camin Dis Escoulies 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS pour effectuer les travaux suivants : réfection des réseaux, de la chaussée ainsi que des trottoirs.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les prescriptions suivantes :

# ARRÊTE

## ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement seront interdits rue Joliot Curie du lundi 12 mai au lundi 04 août 2025 inclus. Un accès devra toutefois être maintenu pour les riverains.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, selon l'ordre de passage suivant : - pour les usagers de la rue Jean Mermoz

- 1: Rue Florian
- 2 : Boulevard Pablo Picasso
- 3: Rue Jean Mermoz
- 4 : Rue Gerbault
- 5 : Rue de la Paix
- 6: Rue Racine
- 7 : Rue de la République
- 8: Place Jules Ferry

PM 2025-04-071

#### - pour les usagers arrivant de la rue de Boulogne

- 1: Place Jules Ferry
- 2 : Rue de la République
- 3: Rue Louis Pasteur
- 4 : Rue Jean Macé
- 5 : Rue Jean Mermoz

#### ARTICLE 2:

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise devra IMPÉRATIVEMENT signaler par mail au service Police Municipale (pm@laudunlardoise.fr) la date de l'intervention, afin de s'assurer qu'aucun événement récent n'empêche cette exécution.

#### ARTICLE 3:

Au droit des travaux la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention"30".

#### ARTICLE 4:

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

#### ARTICLE 5:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 6:

Dans le cas d'interventions dégradant la chaussée ou le trottoir, une réfection de surface doit se faire à l'identique du revêtement existant.

#### ARTICLE 7:

Le pétitionnaire devra maintenir les lieux dans un état de propreté absolue. Il devra prendre en outre toutes les précautions utiles au maintien du revêtement de surfaces.

## ARTICLE 8:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de :

Mr Jérémy DAUZON (06.61.63.63.86 ou dauzon-carminati@orange.fr)

#### ARTICLE 9:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

PM 2025-04-071 2/3

#### ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

#### ARTICLE 11:

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,16 Av. Feuchères, 30000 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### ARTICLE 12:

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Laudun-L'Ardoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le

1 4 AVR. 2025

Le Maire,

Yves CAZORLA

Copie sera adressée à :

- Madame Jeanne CERDAN-CASAZZA, Service Urbanisme

- Monsieur Lionel CHEVALIER, directeur du Pôle Territorial des Services Techniques et du Génie Urbain
- Le bénéficiaire
- Monsieur Christophe LAUTIER, service Maps
- -Gard Rhodanien, service Gestion des Déchets
- -SDIS 30 972 Chemin Michel Ledrappier 30330 TRESQUES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie cidessus désignée.